

ENTRE: Le réseau Télématique belge de la recherche, BELNET, Service de l'Etat à Gestion Séparée, créé au sein de la Politique Scientifique Fédérale, avenue Louise 231, 1050 Bruxelles,

Représenté par Jan Torreele, Directeur f.f.

Ci-dessous dénommé "**BELNET**",

ET:

.....
(Nom Institution / Fournisseur de Services)

Situé à
(adresse).....

.....
Numéro de TVA
.....

Représenté par:(Nom)

..... (Fonction)

Uniquement à remplir par le CLIENT R&E:
Avec la convention pour la fourniture de services internet par BELNET
(Référence)*

.....
Nommés ci-après 'FOURNISSEUR D'IDENTITES/DE SERVICES'

* référence de la convention à remplir par BELNET

DEFINITIONS

Dans cette Convention les termes suivants sont définis :

Authentification	La vérification de l'identité de l'utilisateur final.
Autorisation	L'accès autorisé de l'utilisateur final.
Attributs	Les caractéristiques des utilisateurs (par exemple l'affiliation, le nom, le prénom, courriel).

Fournisseur de services	La partie qui est autorisée au sein de la fédération de fournir des services aux utilisateurs finaux du fournisseur d'identités.
Fournisseur d'identités	La partie qui est autorisée au sein de la fédération de gérer et de sauvegarder les données d'identités de ses utilisateurs.
Client	Les institutions ayant souscrit une convention pour la livraison des services internet appartenant à la catégorie 'Recherche et Education'.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1 Objet de la Convention

Cette convention fixe les conditions de base du service de FÉDÉRATION R&E DE BELNET.

La FÉDÉRATION R&E DE BELNET est un service de BELNET qui, sur base d'une infrastructure commune qui relie les institutions aux fournisseurs, permet d'échanger des données concernant l'authentification et l'autorisation d'utilisateurs dans un environnement de confiance. Les conditions minimales techniques nécessaires pour pouvoir participer à la Fédération R&E de BELNET sont décrites dans le Technical Policy à l'annexe 2. .

Article 2 Rôle et obligations de BELNET

2.1. Rôle de BELNET

BELNET fournit et entretient l'infrastructure centrale qui permet de réaliser indirectement l'authentification, l'autorisation et la fédération.

La FEDERATION R&E de BELNET permet aux utilisateurs finaux des institutions adhérees d'être authentifiés au sein de la Fédération R&E de BELNET. Pour accéder aux services des fournisseurs l'utilisateur final ne doit donc plus mémoriser des noms d'utilisateurs supplémentaires ou spécifiques. Aussi longtemps qu'il sera un utilisateur appartenant à une institution adhéree à la fédération, il pourra continuer à accéder aux services qui lui seront fournis sur base de son rôle/statut au sein de son organisme.

2.2 Obligations de BELNET

BELNET, en sa qualité de fournisseur du système technique de la Fédération, s'engage à :

1. fournir l'infrastructure centrale, telle que décrite dans la Technical Policy ;
2. déployer tous les moyens nécessaires afin de réaliser un fonctionnement respectable du service fédératif ;
3. entretenir dûment le service fédératif ;
4. avertir les parties à temps des changements et upgrades du service fédératif ;
5. rétablir au plus vite le service en cas d'une interruption temporaire ou d'un dysfonctionnement de l'infrastructure fédérale;
6. notifier à temps les parties par courriel des adaptations du Technical Policy ainsi que leur publication sur le site web de BELNET ;
7. suspendre le service de la convention vis-à-vis de la partie qui ne respecte pas les obligations contractuelles ;
8. rompre la convention avec la partie, qui a commis une faute grave ;
9. respecter la législation concernant la protection des données personnelles au sein de la FEDERATION R&E de BELNET.

Article 3 Rôle et obligations des FOURNISSEURS D'IDENTITES

Seulement les institutions ayant souscrit une convention pour la livraison des services internet appartenant à la catégorie 'Recherche et Education' peuvent adhérer à la Fédération R&E de BELNET.

Lorsqu'il n'existe plus de convention pour la livraison des services internet, le rôle de FOURNISSEUR D'IDENTITES sera automatiquement effacé du système.

3.1. Rôle du FOURNISSEUR d'IDENTITES

Le FOURNISSEUR D'IDENTITES gère les identités des utilisateurs de son organisme. Le FOURNISSEUR D'IDENTITES est responsable, non seulement de la déclaration de l'identité d'une personne, mais également des caractéristiques de la personne.

Le FOURNISSEUR D'IDENTITES est donc l'acteur qui effectue l'authentification et vérifie l'identité.

3.2. Obligations du FOURNISSEUR d'IDENTITES

Le FOURNISSEUR D'IDENTITES s'engage à :

1. signer le document dans lequel il désigne les personnes de contact mandatées pour l'exercice de son rôle en tant que FOURNISSEUR D'IDENTITES (voir annexe n° 1);
2. à informer immédiatement, et par écrit, BELNET de toute modification qui

- interviendrait dans les informations fournies dans le document à l'annexe 1;
3. respecter les exigences minimales techniques du Technical Policy, annexées à ce document. BELNET se réserve le droit de modifier à tout moment les exigences minimales techniques du Technical Policy. Les modifications seront communiquées sur le site de BELNET s'y rapportant et seront automatiquement d'application deux mois après leur notification par courriel;
 4. obtenir de l'utilisateur final l'autorisation explicite pour le traitement de ses données personnelles et pour l'échange à des tiers dans le cadre de la livraison du service de FÉDÉRATION R&E DE BELNET;
 5. fournir des données complètes et actuelles des attributs des utilisateurs finaux;
 6. garantir l'échange sécurisé des données;
 7. permettre des audits par BELNET;
 8. garantir BELNET contre toutes les revendications de tiers ou autres membres de la Fédération R&E de BELNET, ou contre tous litiges engagés par des tiers ou autres membres de la Fédération de BELNET contre BELNET à cause d'infractions causées par un FOURNISSEUR D'IDENTITES sur les droits des tiers ou des autres membres de la FEDERATION R&E de BELNET.

Article 4 Rôle et obligations du FOURNISSEUR DE SERVICES

4.1 Le rôle du FOURNISSEUR DE SERVICES

Le FOURNISSEUR DE SERVICES fournit des services aux utilisateurs des institutions affiliées, tels que décrits à l'annexe 3.

Grâce à cette fédération il n'est plus nécessaire que le fournisseur de services soit obligé de sauvegarder ou de gérer des données personnelles des utilisateurs, communiqués par les fournisseurs d'identités.

4.2. Les obligations du FOURNISSEUR DE SERVICES

Le FOURNISSEUR DE SERVICES s'engage à :

1. signer le document dans lequel il désigne les personnes de contact mandatées pour l'exercice de son rôle en tant que FOURNISSEUR DE SERVICES (voir annexe n° 1);
2. respecter les exigences minimales techniques du Technical Policy, annexées à ce document. BELNET se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes exigences minimales techniques du Technical Policy. Les modifications seront communiquées sur le site de BELNET s'y rapportant et seront automatiquement d'application deux mois après leur notification par courriel;
3. respecter les droits intellectuels (parmi lesquels: les droits d'auteurs, les droits voisins, le droit sur les bases de données, le droit des marques, le droit des dessins et modèles, ...) et les droits des tiers (parmi lesquels : le droit au respect et à la protection des données personnelles, le droit au portrait,

- diffamation, ...) qui sont d'application aux services;
4. garantir BELNET contre toutes les revendications de tiers ou autres membres de la Fédération R&E de BELNET, ou contre tous litiges engagés par des tiers ou autres membres de la Fédération de BELNET qui entreprennent des démarches contre BELNET à cause d'infractions causées par les FOURNISSEURS DE SERVICES sur les droits des tiers ou autres membres de la FEDERATION R&E de BELNET.

4.3. Support de BELNET

I. dans le cas d'un incident technique majeur c'est-à-dire, interruption totale ou de perturbation importante du niveau de service, les personnes de contact mandatées pour le service R&E Federation mentionnées à l'annexe 1 de la présente convention, contactera le Belnet Service Desk, via :

- téléphone : **02 790 33 00** (24h sur 24 et 7 jours sur 7) ou
- e-mail : servicedesk@belnet.be (réponse les jours ouvrables de 9h00 à 17h00)

II. pour toutes questions techniques ou administratives ordinaires, les personnes de contact officielles mandatées par le client et mentionnées ci-dessus, peuvent contacter le Belnet Service Desk pendant les heures ouvrables via:

- e-mail : servicedesk@belnet.be
- téléphone : **02 790 33 00**

Article 5 Confidentialité

Les parties sont tenues de traiter les informations qui sont portées à sa connaissance dans le cadre du présent service de fédération avec toute la discrétion nécessaire.

Les parties s'engagent à garder secrètes, tant pendant qu'après l'exécution du service, toutes les informations confidentielles, de quelque ordre que ce soit, qui lui seront communiquées ou dont il aura eu connaissance dans le cadre de ce service de fédération.

Aucune donnée ne peut être utilisée à d'autres fins que celles indiquées dans cette convention.

Article 6 Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles nécessaires pour le bon fonctionnement de ce service de fédération dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, telle que modifiée par des législations ultérieures et futures.

Article 7 Non cessibilité

Aucune des parties ne peut céder ses droits ou obligations qui découlent de cette convention – partiellement ou dans son intégralité – sans autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Article 8 Durée et entrée en vigueur

Cette Convention est conclue pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à la date de la signature des deux parties.

Article 9 Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable pour un retard ou un manquement dans l'exécution de ses obligations contractuelles si la cause de ce manquement est due à la force majeure. La force majeure s'applique aux événements qui échappent totalement à la volonté des parties, par exemple la grève, la guerre, l'émeute ou la destruction des machines.

Article 10 Résiliation et fin de la convention

Les deux parties peuvent mettre un terme à tout moment à la présente Convention avec un préavis de minimum trois mois signifié par lettre recommandée à l'autre partie. Le préavis court à partir du premier jour du mois suivant celui de l'envoi du recommandé.

Article 11 Droit applicable et tribunal compétent

Le droit belge est d'application pour les litiges découlant de l'exécution de la convention.

Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

ANNEXE 1: Document désignant les personnes mandatées par le FOURNISSEUR D'IDENTITES/ FOURNISSEUR DE SERVICES

.....< partie adhérente)>,
dont le siège est établi à
.....<adresse >

représenté par< nom du soussigné > ,

désigne les trois personnes mandatées suivantes (minimum deux)

(1) Nom :..... e-mail: Tel:..... (2) Nom :..... e-mail: Tel:..... (3) Nom :..... e-mail: Tel:..... (4) Nom :..... e-mail: Tel:..... (5) Nom :..... e-mail: Tel:.....
--

A mener les procédures nécessaires pour l'exercice de leur rôle de FOURNISSEUR D'IDENTITES/FOURNISSEUR DE SERVICES dans le cadre de la FEDERATION R&E de BELNET.

Le FOURNISSEUR D'IDENTITES/FOURNISSEUR DE SERVICES est obligé de:

1. porter à connaissance des personnes mandatées les conditions d'utilisations de la FEDERATION R&E de BELNET stipulées dans la Convention, y compris le Technical Policy et leur imposer à respecter ces conditions ;
2. à informer BELNET immédiatement par écrit de toute modification qui interviendrait dans les informations fournies dans ce document.

Etant donné que le non-respect des deux obligations du FOURNISSEUR D'IDENTITES/FOURNISSEUR DE SERVICES mentionnées ci-dessus, peuvent engager la responsabilité de BELNET en cas d'erreurs, négligences ou autres formes de non-respect par les personnes mandatées, le FOURNISSEUR D'IDENTITES/FOURNISSEUR DE SERVICES garantit BELNET contre toutes plaintes qui en résultent.

BELNET déclare respecter la législation sur la protection des données personnelles en utilisant les informations reçues uniquement pour l'exécution du service au sein de la Fédération R&E de BELNET.

Signé pour accord, le <date>

POUR BELNET

Jan Torreele
Directeur f.f.

**POUR LE FOURNISSEUR
D'IDENTITES/FOURNIS
SEUR DE SERVICES**

(nom)
(fonction)

Signé pour accord le..... <date>

POUR BELNET

Jan Torreele
Directeur f.f.

**POUR LE FOURNISSEUR
D'IDENTITES/FOURNIS
SEUR DE SERVICES**

(nom)
(fonction)

ANNEXE 3: Belnet R&E Federation Technical Policy

La version actuelle du technical policy est ci-joint. Vous pouvez toujours trouver la version la plus récente sur la page web <https://federation.belnet.be> ou demandez via servicedesk@belnet.be. Lors de chaque publication de la nouvelle version sur la page web mentionnée, la version précédente du Technical Policy expire tout de suite.
